

AVIS d'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N° 3716

Port de JAVEL BAS (75015)

Le Port autonome de Paris a entrepris une requalification globale de l'ensemble du site portuaire de Javel Bas (75015) afin de de pérenniser les activités industrielles en milieu urbain dense.

Dans ce cadre et à l'issue d'un appel à projet, le Port autonome de Paris a attribué à la société LAFARGE Bétons un emplacement sur le Port de Javel Bas. Une convention d'occupation domaniale n° 3533 a été conclue et précise les conditions d'occupation par Lafarge Bétons, de son futur emplacement.

Les travaux de réaménagement engagés sur le Port de Javel Bas, se termineront après le déplacement de Lafarge dans ses nouvelles installations.

Dans ce contexte et en vue de la poursuite de l'activité, le Port autonome de Paris a autorisé, par une convention n° 3716, la société LAFARGE Bétons à occuper une emprise ayant principalement pour vocation de permettre la circulation et le stationnement de ses engins et véhicules durant ses travaux.

Caractéristiques de l'emplacement : emprise d'une surface de 1553 m²

Durée de la convention : 14 mois à compter du 1er juillet 2019

Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être demandées :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 –

Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : aps@paris-ports.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 05 Novembre 2019